Image not found or type unknown

CDD ne correspond pas à ce qui était convenu + 2 jours de travail

Par **Winsmile78**, le **19/02/2017** à **10:30**

Bonjour,

J'ai une question concernant un CDD.
Un ami a commencé a travaillé jeudi 16 Février en CDD.
Le Vendredi 17 au soir la société lui remet le contrat à signer.

Les conditions de travail statut, horaires et avantages, ne correspondent pas à ce qui a été convenu.

Quels sont les recours.
Peut il ne pas signer le contrat ?? Pourras t'il être payé pour les deux jours travaillés ?

Compte tenu du litige, mon ami ne souhaite pas poursuivre dans cette entreprise. Mais le cabinet qui l'a recruté exige signature du contrat.
Y a t'il un article de loi qui le prévoit ??

Merci :)

Par **P.M.**, le **19/02/2017** à **11:02**

Bonjour,
Le mieux serait qu'il rompe le CDD immédiatement pendant la période d'essai en respectant un délai de prévenance de 24 h en même temps qu'en rendant le contrat signé et en indiquant éventuellement la raison de sa décision...

Par **chatoon**, le **16/07/2017** à **17:07**

Bonjour,

Qu'est ce que c'est que cette façon de se défiler ? Des problèmes avec les employeurs il y en a eu il y en a et il y en aura toujours dans quasiment chaque contrat de travail.

Par **P.M.**, le **16/07/2017** à **17:14**

Bonjour,
C'est une curieuse manière de caractériser les relations de travail comme devant être systématiquement conflictuelles et par ailleurs de penser que même s'il y a désaccord dès le départ, il vaut mieux poursuivre celle-ci...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés